



SEMENCES POPULATION CONTRE VARIETES CERTIFIEES

Les semences population avant la révolution verte (1960)

Avant la révolution verte des années 60, les semences utilisées sont les graines produites par la population d'individus cultivés dans les champs. Il y a donc une **diversité génétique** qui les a fait nommer des « semences populations ». Ce terme souligne le fait que cette population est **soumise à la sélection naturelle** locale, ce qui fait qu'avec les générations, cette population **s'adapte** aux conditions **locales**. Chaque région a ainsi des semences particulières, et on a une forte diversité génétique à l'échelle du pays.

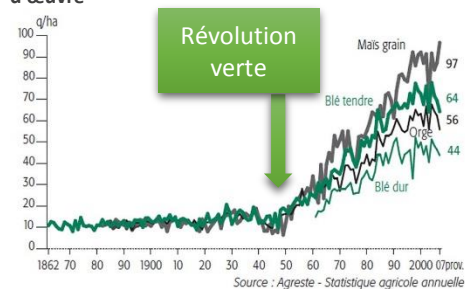
Aujourd'hui seuls certains paysans (les petits paysans du tiers monde et quelques paysans Bio en Occident) cultivent encore des semences populations. Ils parlent plutôt de « **semences paysannes** ».

Au contraire des hybrides et des variétés homozygotes, leurs semences et plants sont **peu stables et peu homogènes** de manière à conserver, à côté de quelques caractères fixés, un maximum de **variabilité qui leur permet de s'adapter** en permanence à des conditions naturelles changeantes.

Vers 1960, la révolution verte est un changement radical des pratiques agricoles, qui remplace les populations d'individus par une variété qui fournit de haut rendement, mais à condition de **l'irriguer** et de lui fournir de **l'engrais**, tout en la protégeant par des **pesticides** (insecticides et fongicides). Cet énorme gain de productivité permet à un agriculteur d'exploiter seul de grandes surfaces agricoles, ce qui divisera par 6 le nombre d'agriculteurs, avec un exode rural massif et un changement du paysage (agrandissement des parcelles).



Moisson en 1940 : Notez que les blés sont 2 fois plus grands qu'aujourd'hui et qu'il y a beaucoup de main d'œuvre



Evolution des rendements de blé avec le temps (quintal à l'hectare)

Les variétés certifiées sont stables et protégées par la Loi

Actuellement, plus de la moitié des semences utilisées par les agriculteurs français sont des variétés standard ou « certifiées », achetées chaque année. Elles appartiennent à un nombre limité de variétés commerciales, dites « améliorées » car elles ont été sélectionnées pour leur fort rendement en cas de **monoculture irriguée avec des intrants** chimiques (engrais et pesticides).

La plupart de ces variétés sont des **hybrides F1** obtenus par hybridation contrôlée de deux lignées génétiques homozygotes très distinctes affaiblies par la consanguinité. Ce croisement non donne naissance à une première génération très homogène et productive (effet dit « hétérosis » ou « vigueur hybride ») mais non-reproductible si l'on resème.

Au cours du XXe siècle s'est développée la profession de semencier qui a concentré et spécialisé la production de semences normalisées. Les agriculteurs n'ont conservé le droit de ressemer leur propre récolte que pour quelques espèces, et si elle est contaminée par des transgènes (provenant de pollen OGM), ils doivent payer des royalties à la firme qui a créé et **breveté** cet OGM. Depuis 1949, l'inscription de toute variété au **catalogue officiel** est obligatoire pour pouvoir en commercialiser les semences. Pour être inscrites, ces variétés doivent répondre à trois critères, dits « DHS » : Distinction (phénotype repérable), Homogénéité, Stabilité. Ces critères et les coûts d'inscription élevés (15000€ pour une céréale, 4000€ pour une potagère) éliminent les variétés paysannes diversifiées et **variables**. Pour **commercialiser** ou **même échanger à titre gratuit** une semence ou un plant, la variété à laquelle ils appartiennent doit **être inscrite au catalogue officiel**. Il est interdit de planter, même en faisant ses propres plants, un cépage de vigne qui ne serait pas inscrit.

Cela pose le problème de la propriété du vivant. A qui appartiennent les plantes ? Les semenciers ou les paysans ? Les paysans qui conservent la diversité génétique en cultivant des populations, doivent-ils être indemnisés pour le service qu'ils rendent en conservant de « bons gènes », utilisables dans le futur (par un semencier) ?

- <http://www.semonslabiodiversite.com/wp-content/uploads/4-pages-.pdf>
- http://www.inpact37.org/images/Fiche_technique_Semences_Paysannes.pdf